

Décisions de l'associé unique

Poursuite de l'activité malgré les pertes

Société : SAS AA2

SAS au capital de 1 000 €

Siège social : 30 ALLEE PAUL LANGEVIN 33127 SAINT JEAN D'ILLAC

RCS : 944 223 692 R.C.S. Bordeaux

Décisions de l'associé unique du 12 Mars 2026.

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025, approuvés lors de la décision d'approbation des comptes, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

L'associé unique décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité sociale.

La société disposera du délai légal pour reconstituer ses capitaux propres.

Fait à Saint Jean d'Ilac,
Le 12 Mars 2026

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'da Silva', written in a cursive style.